

Guide méthodique & directive sur le dossier de formation

relatif à la formation professionnelle initiale

**Dessinatrice CFC
Dessinateur CFC**

**dans le champ professionnel
Planification du territoire et de la construction**

Orientations

**Architecture
Génie civil
Architecture d'intérieur
Architecture paysagère
Planification du territoire**

Avant-propos

En s'appuyant sur un système de formation triple combinant entreprise, école professionnelle et cours interentreprises, le système de formation professionnelle suisse ouvre sans conteste la voie du succès. Régulièrement, des concours viennent confirmer l'aptitude de nos jeunes apprentis à évoluer à l'international, grâce au large spectre de compétences qu'ils ont acquises.

Le monde du travail est de plus en plus exigeant, et évolue en permanence. Pour rester en phase, notre système de formation doit constamment s'adapter. Dans ce contexte, l'idée est née de réunir les différents métiers du dessin sous le champ professionnel « Planification du territoire et de la construction », un cadre dans lequel les règlements applicables à la formation pourraient rapidement être adaptés, pour réagir sans délai aux évolutions du monde du travail.

Ce guide méthodique - le premier consacré à la profession « Dessinatrice CFC / Dessinateur CFC dans le champ professionnel « Planification du territoire et de la construction », est né de la volonté de simplifier la mise en œuvre de la réglementation applicable à tous les acteurs de la formation professionnelle.

Effretikon, juillet 2010

Mark Frauchiger

Président de la commission suisse
pour le développement professionnel et la qualité
dans le champ professionnel Planification du territoire
et de la construction

Mentions légales

Commission suisse pour
le développement professionnel et la qualité
dans le champ professionnel Planification du territoire
et de la construction

Guide méthodique &
directive sur le dossier de formation
Dessinatrice CFC / Dessinateur CFC
dans le champ professionnel Planification du territoire
et de la construction

Textes : Hanspeter Arnold, Vital Caduff,
Markus Dauwalder, Mark Frauchiger,
David Gadola, Rolf Schoch, Joe Wettstein

Consultant : Dagmar Bach, IFFP (Institut fédéral des hautes études
en formation professionnelle)

Version 1.00 / 2010

Éditeur, source :
Association Suisse pour la formation professionnelle en Aménagement
du territoire et Programme de construction,
adf-ptc.ch

TABLE DES MATIÈRES

Introduction au guide méthodique

A. Présentation du champ professionnel

- 1. Le champ professionnel Planification du territoire et de la construction 1
- 2. Profil d'exigences du champ professionnel Planification du territoire et de la construction 2

B. Au début de la formation professionnelle initiale

B.1 Principes de base

- 1. Le triple système de formation..... 3
- 2. Référentiels réglementaires..... 3
- 3. Exigences applicables à l'entreprise formatrice et aux formateurs Devoirs des apprentis 4
- 4. Liste des documents requis pour la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale 5

B.2 Lieux de formation

- 1. Entreprise formatrice 6
- 2. École professionnelle..... 6
- 3. Cours interentreprises (IE)..... 7

C. Pendant la formation professionnelle initiale

C.1 Relation d'apprentissage

- 1. Contrat d'apprentissage..... 8
- 2. Dissolution de la relation d'apprentissage 8
 - 2.1 Pendant la période d'essai9
 - 2.2 Après la période d'essai9
 - 2.3 Violation du contrat.....10
 - 2.4 Après la résiliation du contrat d'apprentissage10

C.2 Vue d'ensemble de la formation professionnelle initiale

- 1. Orientation Architecture 11
- 2. Orientation Génie civile..... 13
- 3. Orientation Architecture d'intérieur 14

| | | |
|------------|---|----|
| 4. | Orientation Architecture paysagère | 16 |
| 5. | Orientation Planification du territoire | 17 |
| C.3 | Dossier de formation | |
| 1. | Introduction | 18 |
| 1.1 | Composition du dossier de formation | 18 |
| 1.2 | Mesurer les compétences | 19 |
| 2. | Les différentes compétences..... | 19 |
| 2.1 | Compétences professionnelles..... | 19 |
| 2.2 | Compétences méthodologiques | 22 |
| 2.3 | Compétences sociales et personnelles | 23 |
| 3. | Contrôle de formation | 24 |
| 4. | Livre de travail..... | 24 |
| 4.1 | Réalisation d'esquisses | 26 |
| 5. | Rapport de formation | 27 |
| 5.1 | Déroulement de l'entretien, composition du rapport de formation | 27 |
| 6. | Stage..... | 28 |
| 6.1 | Organisation | 28 |
| D. | Au terme de la formation professionnelle initiale | |
| D.1 | Procédure de qualification | |
| 1. | Généralités..... | 30 |
| 2. | Travail pratique | 30 |
| 2.1 | Travail pratique individuel (TPI) | 31 |
| 2.2 | Travail pratique prescrit (TPP)..... | 32 |
| 3. | Connaissances professionnelles | 32 |
| 4. | Connaissances générales | 32 |
| 5. | Réussite de l'examen | 33 |
| D.2 | Entrée sur le marché du travail | |
| 1. | Certificat de travail | 33 |
| 2. | Poursuite de l'emploi / Nouveau poste | 33 |
| 3. | Formation continue | 34 |
| E. | Documents | |
| | Présentation | 35 |

Introduction au guide méthodique

Généralités

Une formation professionnelle moderne doit associer connaissances et compétences professionnelles, mais également compétences méthodologiques, sociales et personnelles, qui sont autant de 'qualifications clés'. La nouvelle réglementation Dessinatrice CFC / Dessinateur CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction » met également en avant l'importance d'adopter une vision d'ensemble. Cette formation mettra les futurs dessinateurs¹ en situation de répondre aux exigences de leur métier, du marché du travail, et de relever des défis ambitieux avec compétence.

Ce guide méthodique s'adresse aux apprentis comme aux formateurs, et décrit de façon pratique les exigences applicables à la formation professionnelle, en référence à l'Ordonnance sur la formation et au plan de formation.

Objectifs du guide méthodique

Ce document doit constituer pour les formateurs un référentiel permettant l'application du plan de formation au quotidien. Complément du dossier de contrôle de formation, il garantit aux apprentis une formation méthodique et une prise en charge encadrée sur leur lieu de travail.

Ce modèle apporte à l'apprenti une vue d'ensemble du déroulement et des contenus de la formation. Il décrit la constitution du dossier de formation, tout en apportant une aide en constituant un ouvrage de référence.

À propos du guide méthodique

Désormais, le guide méthodique n'existe plus en version papier, il est diffusé uniquement au format électronique. Cela permet d'adapter en permanence le document, pour que chacun puisse avoir accès gratuitement et à tout moment à la dernière version à jour.

Le guide méthodique décrit la formation dans le champ professionnel. Un document distinct a été créé pour le contrôle de la formation, car cette thématique a acquis une plus grande importance avec la réforme de la profession. Le contrôle de formation est défini de façon spécifique pour chaque orientation professionnelle, et constitue une étape imposée de la formation professionnelle initiale.

¹ Pour faciliter la lecture du document, le rédacteur a utilisé le masculin. Ceci pour des raisons de simplification linguistique exclusivement. Bien entendu, le masculin désigne systématiquement les deux sexes.

A. Présentation du champ professionnel

1. Le champ professionnel Planification du territoire et de la construction

Les nouvelles technologies ont apporté un bouleversement profond et à long terme dans les métiers traditionnels du dessin industriel. Avec la création du champ professionnel Planification du territoire et de la construction, la formation professionnelle initiale aux métiers du dessin industriel a bénéficié d'une opportunité de se repositionner dans le paysage économique et politique de la formation. Les consignes de formation appliquées au champ professionnel Planification du territoire et de la construction se réunissent sous un concept homogène :

- Formation professionnelle initiale autour du socle commun de l'Ordonnance sur la formation professionnelle
- Mise en relation des trois lieux d'apprentissage : L'entreprise, l'école professionnelle, les cours interentreprises
- Approfondissement de la formation la quatrième année (travail sur des projets)
- Formation continue élargie dans le champ professionnel

On atteint ainsi l'objectif consistant à démontrer l'attractivité des formations aux jeunes adultes, à susciter et à fidéliser l'adhésion des entreprises à l'accueil d'apprentis.

Le champ professionnel Planification du territoire et de la construction du cursus Dessinatrice CFC / Dessinateur CFC regroupe les orientations suivantes, sur quatre années de formation :

| | |
|--------------------------|---|
| Architecture | Les dessinateurs de l'orientation Architecture sont chargés d'élaborer des plans de projet et d'exécution de constructions en élévation et leurs annexes destinées aux applications les plus diverses et utilisent pour ce faire différentes techniques de dessin et de présentation ; |
| Génie civil | Les dessinateurs de l'orientation Génie civil se voient confier des tâches dans le domaine d'ouvrages de génie civil (construction en béton armé, construction métallique, construction en bois) et des infrastructures (construction routière, génie hydraulique, techniques de protection de l'environnement, alimentation, assainissement et évacuation); |
| Architecture d'intérieur | Les dessinateurs de l'orientation Architecture d'intérieur sont chargés de projets d'extension et de transformation. Ils traitent les commandes du point de vue constructif et formel jusqu'à rendre le projet prêt à l'exécution; |

| | |
|-----------------------------|--|
| Architecture paysagère | Les dessinateurs de l'orientation Architecture paysagère sont chargés de constructions et d'aménagements dans les zones non bâties ainsi que de tâches relevant du domaine de la planification et de l'aménagement des paysages ; |
| Planification du territoire | Les dessinateurs de l'orientation Planification du territoire s'occupent de tâches du domaine de la planification d'urbanisme, de la circulation, des paysages et de l'environnement. |

2. Profil d'exigences du champ professionnel Planification du territoire et de la construction

Profil de l'apprenti dans le champ professionnel

- Intérêt pour la Planification du territoire et de la construction
- Plaisir à travailler avec l'informatique, intérêt pour la construction CAO
- Intérêt pour le dessin à main levée
- Intérêt pour la géométrie et les mathématiques
- Intérêt pour la résolution de problèmes
- Capacités d'abstraction dans l'espace, esprit d'observation, intérêt pour les formes et les couleurs, sens de l'esthétique
- Sens pratique, aptitude au travail méthodique, sens de l'organisation et intérêt pour les tâches administratives
- Plaisir à travailler en équipe au bureau comme en extérieur avec tous les acteurs de la planification et de la réalisation
- Travail propre et précis
- Bon capital en compétences sociales et personnelles
- Conscience des responsabilités individuelles envers l'environnement

B. Au début de la formation professionnelle initiale

B.1 Principes de base

1. Le triple système de formation

La formation professionnelle initiale se déroule sur trois lieux d'apprentissage : dans l'entreprise, dans l'école professionnelle, dans les cours interentreprises (IE). La présence est obligatoire aux cours dispensés en école comme aux cours interentreprises. Ces cours font partie intégrante du temps de travail. L'entreprise formatrice devra libérer l'apprenti sans retenue de salaire pour qu'il participe au cours.

2. Référentiels réglementaires

Outre le Code des obligations suisse (CO), les principaux référentiels réglementaires sont la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) et l'Ordonnance associée du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr). La formation de Dessinatrice CFC / Dessinateur CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction se réfère principalement à l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (du 28 septembre 2009, en vigueur au 1er janvier 2010) et au plan de formation (du 28 septembre 2009, en vigueur au 1er janvier 2010). Ces différents principes régissent ce modèle appliqué à la formation pratique en entreprise, mais également l'organisation des cours interentreprises dans le champ professionnel.

La révision des consignes de formation et la création du champ professionnel Planification du territoire et de la construction, ont également fourni l'occasion de modifier les différentes appellations professionnelles utilisées jusqu'alors :

| Avant | | À partir du 01.01.2010 |
|--|---|--|
| | | Dessinatrice CFC / Dessinateur CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction |
| Dessinateur en bâtiment | → | ... Orientation Architecture |
| Dessinateur en génie civil | → | ... Orientation Génie civil |
| Dessinateur d'intérieur | → | ... Orientation Architecture d'intérieur |
| Dessinateur paysagiste | → | ... Orientation Architecture paysagère |
| Dessinateur de l'aménagement du territoire | → | ... Orientation Planification du territoire |

3. Exigences applicables à l'entreprise formatrice et aux formateurs Devoirs des apprentis

Exigences applicables à l'entreprise formatrice et aux formateurs

L'entreprise formatrice doit apporter aux apprentis une formation méthodique s'appuyant sur l'Ordonnance relative à la formation professionnelle et sur le plan de formation.

Les règlements de la formation professionnelle et du contrôle précisent quels sont les équipements et les prérequis que doit posséder une entreprise formatrice afin de se voir accorder l'agrément nécessaire. Tous les apprentis doivent avoir accès à un poste de travail adapté, doté des équipements nécessaires à l'exercice du métier. S'il est impossible d'assurer toutes les parties de la formation dans l'entreprise formatrice, les aspects concernés de la formation pourront être dispensés dans une autre entreprise, sur validation des instances d'encadrement.

L'entreprise prestataire doit également répondre aux exigences posées à la section 6 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Elle doit :

- avoir à disposition un formateur possédant les qualifications requises
- employer le formateur à temps plein, ou deux formateurs à 60 % ETP dans l'entreprise

Le formateur rédige chaque semestre un rapport de formation attestant du niveau atteint par l'apprenti, et en discute avec l'apprenti (voir page 27). Une copie de ce rapport devra être communiquée au représentant légal de l'apprenti.

Devoirs des apprentis :

Les apprentis sont également tenus de constituer un dossier de formation conformément à l'article 14 de l'Ordonnance sur la formation, tout au long des quatre années du cursus (voir chapitre C.3 page 18).

D'autre part, les apprentis ont le devoir de se conformer aux instructions du formateur, et de s'acquitter consciencieusement des tâches qui leur sont confiées. L'article 345 §1 du code des obligations stipule: « La personne en formation s'efforce d'atteindre le but de l'apprentissage ».

4. Liste des documents requis pour la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale

| Document | Source |
|---|---|
| Ordonnance sur la formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité du 28 septembre 2009 | Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, www.bbt.admin.ch |
| Plan de formation du 2 septembre 2009 | Association des formateurs Planification du territoire et construction suisse, www.adf-ptc.ch |
| Plan d'études pour l'école professionnelle spécialité Architecture et Génie civil | Constructa, Société suisse des enseignants dans le domaine de la planification du territoire et de la construction, www.constructa.ch |
| Plan d'études cours interentreprises | Association des formateurs Planification du territoire et construction suisse, www.adf-ptc.ch |
| Rapport de formation | Centre suisse de services formation professionnelle, www.sdbb.ch |
| Directive sur les travaux pratiques individuels (TPI) du 22 octobre 2007 | Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, www.bbt.admin.ch |
| Directive sur les procédures de qualification | Association des formateurs Planification du territoire et construction suisse, www.adf-ptc.ch |
| Guide méthodique & directive sur le dossier de formation | Association des formateurs Planification du territoire et construction suisse, www.adf-ptc.ch |
| Notice sur les normes en vigueur | Association des formateurs Planification du territoire et construction suisse, www.adf-ptc.ch |
| Règlement d'organisation des cours interentreprises | Association des formateurs Planification du territoire et construction suisse, www.adf-ptc.ch |

B.2 Lieux de formation

1. Entreprise formatrice

Au sein de l'entreprise, les apprentis emploient et mettent en pratique leurs connaissances. Tout comme la formation en école professionnelle et en cours interentreprises, la formation en entreprise formatrice doit également pour être réussie être dispensée de façon méthodique et didactique. De ce point de vue, la loi fédérale sur la formation professionnelle a identifié le besoin d'élaborer des modèles de formation d'une part, et de former les formateurs d'autre part. De plus, la loi prévoit des cours de formation pour les formateurs.

2. École professionnelle

Dans les écoles professionnelles, les apprentis acquièrent les connaissances théoriques et la culture générale nécessaires à leur futur métier.

Les cours obligatoires en école professionnelle suivent les plans de formation pour la partie professionnelle et les leçons de culture générale. Si l'enseignement dispensé par les différentes écoles, certaines matières libres ou certains cours de soutien font double emploi avec les cours obligatoires, les cours obligatoires prévaudront systématiquement.

Tableau des leçons ²

| | 1. Année d'apprentis- sage | 2. Année d'apprentis- sage | 3. Année d'apprentis- sage | 4. Année d'apprentis- sage | |
|--------------------------------|---|---|---|---|-------------|
| Matière | Leçons | Leçons | Leçons | Leçons | Total |
| Matières profes- sionnelles | 520 | 200 | 200 | 200 | 1120 |
| Culture générale | 120 | 120 | 120 | 120 | 480 |
| Sport | 80 | 40 | 40 | 40 | 200 |
| Total | 720 | 360 | 360 | 360 | 1800 |

École de maturité professionnelle :

La maturité professionnelle facultative complète la formation professionnelle initiale par une formation générale élargie. Elle valorise les compétences sur le plan professionnel, personnel et social du diplômé et facilite sa mobilité et flexibilité. La maturité professionnelle constitue notamment la condition préalable à l'entrée en école supérieure spécialisée et facilite la fréquentation des cours de formation des hautes écoles spécialisées, ainsi que la

² Selon plan de formation, Partie B

formation professionnelle continue. Celui, ayant acquis la maturité professionnelle, remplira les conditions d'entrée dans une activité professionnelle complexe et exigeante et sera en position d'assumer les responsabilités envers soi-même, les collaborateurs, la société et l'environnement.

Les cours en école de maturité professionnelle commencent normalement au 1^{er} semestre de la formation professionnelle initiale, et se terminent à la fin du 8^{ème} semestre. Le cours est hebdomadaire, il est dispensé pendant un jour de classe.

3. Cours interentreprises (IE)

Les cours interentreprises permettent la transmission des savoirs de façon professionnelle, compétente et homogène, avec méthodologie et pédagogie.

Les cours interentreprises sont encadrés par le règlement d'organisation pour le champ professionnel concerné. Leur contenu dépend également des plans d'apprentissage élaborés spécifiquement pour chaque orientation par la commission du développement professionnel et de la qualité. Ces plans définissent le programme, les objectifs, la durée et les horaires des cours.

La participation aux cours interentreprises est obligatoire pour tous les apprentis.

C. Pendant la formation professionnelle initiale

C.1 Relation d'apprentissage

1. Contrat d'apprentissage

Avant de commencer la formation, le responsable en entreprise formatrice, l'apprenti et son représentant légal signent un contrat d'apprentissage (les formulaires sont à retirer auprès de l'administration cantonale de la formation professionnelle). Le contrat d'apprentissage signé doit ensuite être présenté à l'administration cantonale de la formation professionnelle pour y être validé.

Le contrat d'apprentissage doit définir clairement qui (entreprise formatrice et / ou représentant légal) prendra à sa charge le coût des éléments suivants :

- Fournitures nécessaires (ordinateur portable, appareil photo, etc.)
- Contribution à l'hébergement et aux repas (lorsque l'apprenti se trouve en école professionnelle et en cours interentreprises)
- Frais annexes, engagés dans le déroulement des cours, etc.
- Assurance obligatoire, etc.

Il est également recommandé de clarifier avant le début de l'activité la question de la maturité professionnelle. L'apprenti souhaite-t-il suivre un cursus de maturité professionnelle ? S'il le souhaite, l'apprenti y a droit. Si l'apprenti démontre les aptitudes que l'on attend de lui en entreprise et en école professionnelle, l'entreprise formatrice devra libérer l'apprenti durant le temps nécessaire au suivi du cursus de maturité professionnelle et pour certaines matières libres, jusqu'à une demi-journée par semaine pour ce dernier point.

2. Dissolution de la relation d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage peut prendre la forme d'un contrat à durée déterminée, uniquement pour une certaine durée, et n'est pas révocable. Par conséquent, il prend fin uniquement au terme convenu, figurant dans le texte du contrat d'apprentissage signé. Toutefois, comme toute relation de travail normale, il peut être résilié pour raisons majeures (unilatéralement et sans préavis). Les principes légaux encadrant la résiliation d'un contrat d'apprentissage sont définis par le Code des obligations, Art. 346 et 337, et dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle, Art.11.

Les parties contractuelles seront en droit de résilier le contrat à titre exceptionnel dans les cas suivants :

2.1 Pendant la période d'essai

Chacune des parties contractuelles pourra dénoncer le contrat d'apprentissage pendant la période d'essai, à tout moment, en respectant un délai de préavis de sept jours calendaires. L'entreprise formatrice enverra sans délai à l'administration de la formation professionnelle une copie de l'avis de dénonciation du contrat. L'avis de dénonciation précisera par écrit les motifs invoqués.

2.2 Après la période d'essai

Le contrat ne pourra être résilié par dénonciation ordinaire après la période d'essai, il prendra fin à l'expiration de la durée d'apprentissage convenue. Avant expiration de la durée d'apprentissage convenue, les parties contractuelles pourront résilier le contrat de deux façons : soit par consentement mutuel, soit par résiliation anticipée pour raisons majeures :

- Les deux parties, l'entreprise formatrice comme l'apprenti, peuvent décider de résilier le contrat à tout moment pendant la période d'apprentissage, par consentement mutuel. Étant donné qu'il ne s'agit pas dans ce cas d'une dénonciation, la situation d'apprentissage prend fin au moment dont les parties contractuelles seront convenues.
- Le contrat d'apprentissage peut également être résilié par l'une des parties à tout moment de façon anticipée et unilatérale, pour raisons majeures.

Il y a raison majeure lorsque les circonstances sont telles que l'on ne peut plus exiger de la partie résiliant le contrat qu'elle s'acquitte de ses obligations au titre du contrat (Code des obligations, Art 337³). L'article 346 §2 du Code des obligations dresse à titre d'exemple la liste suivante des circonstances pouvant constituer une raison majeure :

- Perte de capacité du formateur ou de l'apprenti
- Surmenage physique ou intellectuel de l'apprenti, risque pour la santé physique ou morale de l'apprenti
- Il n'est plus possible de mener la formation à son terme, ou uniquement à des conditions modifiées de façon substantielle.

S'il y a dissolution du contrat d'apprentissage, cette décision doit être motivée par écrit, et une copie de l'avis de résiliation doit être envoyée à l'administration de la formation professionnelle. La résiliation pour raisons majeures n'est soumise à aucun délai de préavis. Il appartient à la partie résiliant le contrat de justifier par écrit la dissolution contractuelle sans délai, si l'autre partie l'exige.

³ Loi fédérale du 18 mars 1988

Enfin, les autorités cantonales, généralement l'administration cantonale de la formation professionnelle, sont compétentes pour mettre fin à la relation d'apprentissage en retirant l'agrément de formation accordé. Les autorités sont en droit de retirer leur agrément si la formation s'avère insuffisante en environnement professionnel, si le formateur ne remplit plus les conditions légales nécessaires, ou s'il ne respecte pas les devoirs qui lui incombent.

2.3 Violation du contrat

Toute autre configuration de résiliation de la relation d'apprentissage constitue une violation contractuelle, et peut justifier la demande de dommages et intérêts. En particulier, si l'apprenti ne participe pas à la formation professionnelle initiale sans raison majeure, ou s'il quitte cette formation sans préavis et sans motif solide, l'entreprise formatrice aura droit à un dédommagement (un quart du salaire mensuel) et à réparation des autres dommages éventuels. Si l'entreprise formatrice licencie l'apprenti sans raison valable et sans préavis, l'apprenti aura droit au versement du salaire sur la durée contractuelle restante, ainsi qu'au paiement des avantages naissant de la relation d'apprentissage.

Avant toute résiliation, il est recommandé de contacter l'administration de la formation professionnelle. Celle-ci s'efforcera d'obtenir un accord entre les parties contractuelles visant la poursuite de la formation professionnelle initiale dans une autre entreprise, ou la répétition du processus de conseil professionnel, d'études et de carrière.

2.4 Après la résiliation du contrat d'apprentissage

La résiliation du contrat d'apprentissage est certes regrettable, mais ne constitue pas une situation désespérée. Les Autorités cantonales de la formation professionnelle et le Centre d'informations professionnelles ont pour mission d'apporter gratuitement information et conseil.

C.2 Vue d'ensemble de la formation professionnelle initiale

1. Orientation Architecture

| | 1. Année d'apprentissage | 2. Année d'apprentissage | 3. Année d'apprentissage | 4. Année d'apprentissage |
|-------------------------|---|---|---|---|
| Formation en entreprise | <p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre l'organisation de l'entreprise formatrice, le positionnement du métier enseigné, sa fonction et ses responsabilités au sein du secteur du bâtiment - Appliquer des connaissances générales sur la préparation des plans - Appliquer les techniques de travail, de dessin et d'écriture - Décrire certains principes de base de la construction <p>Contrôle de formation</p> | <p>Techniques et savoirs fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dessiner les plans d'un projet, les plans de chantier, les plans de détail - Réaliser des croquis à main levée - Réaliser des représentations dans l'espace - Réalisation de plans de relevés - Créer des modèles simples sur instructions - Utiliser les structures et les matériaux de construction - Assurer l'édition et la gestion des plans - Expliquer les plans - Participer à des discussions avec des ingénieurs et des entrepreneurs - Réaliser en autonomie le contrôle des plans - Visiter les chantiers - Rassembler de la documentation. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Techniques et savoirs fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dessiner les plans d'un projet, les plans de chantier, les plans de détail - Réaliser des croquis à main levée - Réaliser des représentations dans l'espace - Réalisation de plans de relevés - Créer des modèles simples sur instructions - Utiliser les structures et les matériaux de construction - Assurer l'édition et la gestion des plans - Expliquer les plans - Participer à des discussions avec des ingénieurs et des entrepreneurs - Réaliser en autonomie le contrôle des plans - Visiter les chantiers - Rassembler de la documentation - Décrire le lien entre la planification et la réalisation. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Principaux points des unités d'approfondissement (projets d'étude)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'esquisses - Création de vues en perspective - Modélisation architecturale simple - Représentation de concepts de matériaux et de coloris - Utilisation de différentes méthodes de représentation - Travailler avec des structures de construction complexe, intégrer des détails de niveau exigeant - Contribuer aux discussions entre ingénieurs et entrepreneurs - Appliquer les principes de base de l'appel d'offres - Appliquer des contraintes dimensionnelles - Rédiger des rapports de construction - Participer à la direction des travaux sur site <p>Contrôle de formation</p> |
| IE | <ul style="list-style-type: none"> - Fondamentaux professionnels - Introduction aux techniques professionnelles de base - Éventuellement, cours de pratique professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> - Techniques spécifiques au métier, approfondissement et applications - Approfondissement des connaissances dans l'environnement de l'entreprise - Éventuellement, cours de pratique professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> - Parachèvement des techniques et des connaissances professionnelles - Élaboration d'un projet relevant du champ professionnel Planification du territoire et de la construction | <p>Les cours interentreprises doivent impérativement être terminés avant le début du 7ème semestre.</p> |
| Stage | | <p>Stage facultatif sur chantier (au moins deux semaines)</p> | | |
| École professionnelle | <p>1er et 2ème semestre : Au total 720 leçons, ou 2 jours par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>3ème et 4ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>5ème et 6ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>7ème et 8ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Travaux sur des projets dans le cadre de l'orientation et du champ professionnel</p> |

| | 1. Année d'apprentissage | 2. Année d'apprentissage | 3. Année d'apprentissage | 4. Année d'apprentissage |
|---------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|
| Examens | | | | Procédure de qualification : Travail pratique (TPI ou TPP) au 8ème semestre Connaissances professionnelles Connaissances générales |

2. Orientation Génie civile

| | 1. Année d'apprentissage | 2. Année d'apprentissage | 3. Année d'apprentissage | 4. Année d'apprentissage |
|-------------------------|--|---|--|---|
| Formation en entreprise | <p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre l'organisation de l'entreprise formatrice, le positionnement du métier enseigné, sa fonction et ses responsabilités au sein du secteur du bâtiment - Comprendre les fondamentaux du traitement des plans - Utiliser les techniques de travail et de dessins dans des applications simples - Utiliser les appareils et les instruments nécessaires à son activité - Disposer de connaissances de base en réalisation de travaux - Réaliser des relevés simples sur les bâtiments et les terrains <p>Contrôle de formation</p> | <p>Techniques et savoirs fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser et annoter des plans de projet, de chantier et de détail, sur directives complètes - Dresser la liste des matériaux correspondants - Intégrer avec pertinence les matériaux de construction à la préparation des plans - Réaliser des contrôles de construction simple et certains travaux sur le terrain, sur directives. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Techniques et savoirs fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traiter avec efficacité les plans de projet, de chantier et de détail, en utilisant la documentation usuelle et toutes informations complémentaires - Réaliser des calculs dimensionnels, sur directives. - Posséder des connaissances sur les processus de construction - Réaliser et évaluer en autonomie des relevés sur les bâtiments et les terrains. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Principaux points des unités d'approfondissement (projets d'étude)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser en autonomie, de façon fiable et rationnelle, les plans de projet, de chantier et de détail - Identifier les problèmes de construction, et proposer des solutions - Répondre à des appels d'offres et à des demandes de devis simples - Comprendre dans les grandes lignes les implications environnementales - Comprendre la contribution des différents acteurs dans la phase de projet et de réalisation d'un chantier - Réaliser des contrôles sur chantier (armatures, cotes de hauteur). <p>Contrôle de formation</p> |
| IE | <ul style="list-style-type: none"> - Fondamentaux professionnels - Introduction aux techniques professionnelles de base - Éventuellement, cours de pratique professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> - Techniques spécifiques au métier, approfondissement et applications - Approfondissement des connaissances dans l'environnement de l'entreprise - Éventuellement, cours de pratique professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> - Parachèvement des techniques et des connaissances professionnelles - Élaboration d'un projet relevant du champ professionnel Planification du territoire et de la construction | <p>Les cours interentreprises doivent impérativement être terminés avant le début du 7ème semestre.</p> |
| Stage | | <p>Stage facultatif sur chantier (au moins quatre semaines)</p> | | |
| École professionnelle | <p>1er et 2ème semestre : Au total 720 leçons, ou 2 jours par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>3ème et 4ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>5ème et 6ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>7ème et 8ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Travaux sur des projets dans le cadre de l'orientation et du champ professionnel</p> |
| Examens | | | | <p>Procédure de qualification :</p> <p>Travail pratique (TPI ou TPP) au 8ème semestre</p> <p>Connaissances professionnelles</p> <p>Connaissances générales</p> |

3. Orientation Architecture d'intérieur

| | 1. Année d'apprentissage | 2. Année d'apprentissage | 3. Année d'apprentissage | 4. Année d'apprentissage |
|-------------------------|--|--|---|---|
| Formation en entreprise | <p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre l'organisation de l'entreprise formatrice, le positionnement du métier enseigné, sa fonction et ses responsabilités au sein du secteur du bâtiment - Comprendre les fondamentaux du traitement des plans - Utiliser les techniques de travail et de dessins dans des applications simples - Utiliser les appareils et les instruments nécessaires à son activité - Posséder des connaissances de base sur les structures et la réalisation des bâtiments - Réaliser des relevés simples sur des bâtiments et des installations. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Techniques et savoirs fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser et annoter des plans de projet, de chantier et de détail, sur directives complètes - Réaliser les descriptions et les listes de matériaux correspondantes - Réaliser des esquisses à main levée et des représentations dans l'espace - Modéliser des objets simples - Réaliser des relevés simples sur des bâtiments et des installations - Intégrer avec pertinence les matériaux de construction et les structures d'intérieur du bâtiment à la préparation des plans - Réaliser des contrôles simples sur chantier et en atelier pour les projets en cours, sur directives. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Techniques et savoirs fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec efficacité sur des projets en utilisant des propositions d'organisation - Réaliser des plans d'exécution - Réaliser et traiter en autonomie des relevés sur des bâtiments. - Utiliser et expliquer les esquisses à main levée et les représentations dans l'espace associées à un projet - Intégrer avec pertinence les matériaux de construction et les structures d'intérieur du bâtiment à la préparation des plans - Réaliser des calculs dimensionnels, sur directives. - Posséder des connaissances sur le déroulement des processus de construction et la définition des délais - Participer à des discussions avec des ingénieurs et des entrepreneurs. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Principaux points des unités d'approfondissement (projets d'étude)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser en autonomie, de façon fiable et rationnelle, les plans de projet, de chantier et de détail pour des travaux d'intérieur complexes - Identifier les problèmes de construction, et élaborer des solutions détaillées - Comprendre dans les grandes lignes les implications environnementales - Élaborer et présenter des concepts de matériaux et de coloris - Utiliser et expliquer les esquisses à main levée et les représentations dans l'espace associées à un projet à l'occasion de présentations - Répondre à des appels d'offres et à des demandes de devis simples - Planifier et superviser les délais de réalisation des travaux, réaliser en autonomie le contrôle des constructions et des ateliers. <p>Contrôle de formation</p> |
| IE | <ul style="list-style-type: none"> - Fondamentaux professionnels - Introduction aux techniques professionnelles de base - Éventuellement, cours de pratique professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> - Techniques spécifiques au métier, approfondissement et applications - Approfondissement des connaissances dans l'environnement de l'entreprise - Éventuellement, cours de pratique professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> - Parachèvement des techniques et des connaissances professionnelles - Élaboration d'un projet relevant du champ professionnel Planification du territoire et de la construction | <p>Les cours interentreprises doivent impérativement être terminés avant le début du 7ème semestre.</p> |
| Stage | | <p>Stage facultatif sur chantier (au moins deux semaines)</p> | | |
| École professionnelle | <p>1er et 2ème semestre : Au total 720 leçons, ou 2 jours par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>3ème et 4ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>5ème et 6ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>7ème et 8ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Projet d'étude dans l'orientation et le champ professionnel concernés</p> |

| | 1. Année d'apprentissage | 2. Année d'apprentissage | 3. Année d'apprentissage | 4. Année d'apprentissage |
|---------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|
| Examens | | | | Procédure de qualification : Travail pratique (TPI ou TPP) au 8ème semestre Connaissances professionnelles Connaissances générales |

4. Orientation Architecture paysagère

| | 1. Année d'apprentissage | 2. Année d'apprentissage | 3. Année d'apprentissage | 4. Année d'apprentissage |
|-------------------------|---|---|---|--|
| Formation en entreprise | <p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre l'organisation de l'entreprise formatrice, le positionnement du métier enseigné, sa fonction et ses responsabilités au sein du secteur du bâtiment - Comprendre les fondamentaux du traitement des plans - Utiliser les techniques de travail et de dessins dans des applications simples - Utiliser les appareils et les instruments nécessaires à son activité - Disposer de connaissances de base en réalisation de travaux - Réaliser des relevés simples sur les bâtiments et les terrains. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Techniques et savoirs fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser et annoter des plans de projet, de chantier et de détail, sur directives complètes - Utilisation de différentes techniques de dessin et de représentation - Réaliser certaines activités administratives simples, sur directives. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Techniques et savoirs fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traiter avec efficacité les plans de projet, de chantier et de détail, en utilisant la documentation usuelle et toutes informations complémentaires - Approfondissement des connaissances sur la construction et les plantations - Posséder des connaissances sur les processus de construction. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Principaux points des unités d'approfondissement (projets d'étude)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser en autonomie, de façon fiable et rationnelle, les plans de projet, de chantier et de détail - Identifier les problèmes de construction, et proposer des solutions - Répondre à des appels d'offres et à des demandes de devis simples - Comprendre la contribution des différents acteurs dans la phase de projet et de réalisation d'un chantier - Réaliser des contrôles sur chantier. <p>Contrôle de formation</p> |
| IE | <ul style="list-style-type: none"> - Fondamentaux professionnels - Introduction aux techniques professionnelles de base | | <ul style="list-style-type: none"> - Parachèvement des techniques et des connaissances professionnelles - Élaboration d'un projet relevant du champ professionnel Planification du territoire et de la construction | <p>Les cours interentreprises doivent impérativement être terminés avant le début du 7ème semestre.</p> |
| Stage | | <p>Stage en entreprise d'aménagement paysager (entre 3 et 5 mois)</p> | | |
| École professionnelle | <p>1er et 2ème semestre : Au total 720 leçons, ou 2 jours par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>3ème et 4ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>5ème et 6ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>7ème et 8ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Projet d'étude dans l'orientation et le champ professionnel concernés</p> |
| Examens | | | | <p>Procédure de qualification :</p> <p>Travail pratique (TPI ou TPP) au 8ème semestre</p> <p>Connaissances professionnelles</p> <p>Connaissances générales</p> |

5. Orientation Planification du territoire

| | 1. Année d'apprentissage | 2. Année d'apprentissage | 3. Année d'apprentissage | 4. Année d'apprentissage |
|-------------------------|---|---|---|--|
| Formation en entreprise | <p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre l'organisation de l'entreprise formatrice, le positionnement du métier enseigné, sa fonction et ses responsabilités au sein du secteur du bâtiment - Comprendre les fondamentaux du traitement des plans - Utiliser les techniques de travail et de dessins dans des applications simples - Utiliser les appareils et les instruments nécessaires à son activité - Disposer de connaissances de base en réalisation de travaux - Réaliser des relevés simples sur les bâtiments et les terrains. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Techniques et savoirs fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser et annoter des plans de projet, de chantier et de détail, sur directives complètes - Utilisation de différentes techniques de dessin et de représentation - Réaliser certaines activités administratives simples, sur directives. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Techniques et savoirs fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traiter avec efficacité les plans de projet, de chantier et de détail, en utilisant la documentation usuelle et toutes informations complémentaires - Approfondissement des connaissances sur la construction et les plantations - Posséder des connaissances sur les processus de construction. <p>Contrôle de formation</p> | <p>Principaux points des unités d'approfondissement (projets d'étude)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser en autonomie, de façon fiable et rationnelle, les plans de projet, de chantier et de détail - Identifier les problèmes de construction, et proposer des solutions - Répondre à des appels d'offres et à des demandes de devis simples - Comprendre la contribution des différents acteurs dans la phase de projet et de réalisation d'un chantier - Réaliser des contrôles sur chantier. <p>Contrôle de formation</p> |
| IE | <ul style="list-style-type: none"> - Fondamentaux professionnels - Introduction aux techniques professionnelles de base - Éventuellement, cours de pratique professionnelle | | <ul style="list-style-type: none"> - Parachèvement des techniques et des connaissances professionnelles - Élaboration d'un projet relevant du champ professionnel Planification du territoire et de la construction | <p>Les cours interentreprises doivent impérativement être terminés avant le début du 7ème semestre.</p> |
| Stage | | | | |
| École professionnelle | <p>1er et 2ème semestre : Au total 720 leçons, ou 2 jours par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>3ème et 4ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>5ème et 6ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Plan de formation spécifique à la profession</p> | <p>7ème et 8ème semestre : Au total 360 leçons, ou 1 jour par semaine en moyenne</p> <p>Projet d'étude dans l'orientation et le champ professionnel concernés</p> |
| Examens | | | | <p>Procédure de qualification :</p> <p>Travail pratique (TPI ou TPP) au 8ème semestre</p> <p>Connaissances professionnelles</p> <p>Connaissances générales</p> |

C.3 Dossier de formation

1. Introduction

La loi fédérale sur la formation professionnelle stipule dans son article 20 qu'il appartient aux responsables de l'entreprise formatrice de mettre en œuvre les conditions permettant d'assurer la réussite de l'apprentissage de l'apprenti, et de contrôler périodiquement ces conditions. Les apprentis ont toutefois également des devoirs. Ainsi, conformément à l'article 14 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle, les apprentis ont le devoir de constituer un dossier de formation tout au long des quatre années de l'apprentissage. Pour ce faire, différents supports sont à leur disposition. Le dossier se compose de documents préremplis, que l'apprenti devra compléter.

1.1 Composition du dossier de formation

Le dossier de formation comporte les éléments suivants. Pour l'apprenti et le formateur, il s'agit d'un outil simple et complet qui permet de documenter l'évolution professionnelle du candidat :

| Documents de formation | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------------------|--|----------------------------------|
| Dossier | Contrôle de formation, en entreprise | Rapports de formation | Rapports de cours IE | Certificats scolaires | Livre de travail/ Cahier de croquis ⁴ | Évaluation du stage ⁵ |
| Respon- sable | Formateur | Formateur | Chargé de cours IE | Enseignant en école professionnelle | Apprenti | Entreprise formatrice |
| Quand | 1 x par trimestre | 1 x par semestre | à l'occasion du cours | 1 x par semestre | en continu | à l'issue du stage |
| Référence | adf-ptc.ch | adf-ptc.ch | après le cours concerné | École professionnelle | à réaliser par l'apprenti | Entreprise formatrice |

Dans son ensemble, le dossier de formation apporte un aperçu global du profil de compétences de l'apprenti.

⁴ Document reprenant les travaux effectués sur les trois lieux d'apprentissage - entreprise, école, et cours interentreprises (pour l'orientation Génie civil, aucun cahier de croquis n'est réalisé)

⁵ Valable uniquement pour l'orientation Architecture paysagère

Il constitue un bon outil de départ pour candidater à un poste, il peut également servir de base pour assurer le suivi individuel de la personne tout au long de sa carrière professionnelle.

Quelle que soit l'orientation choisie, le dossier de formation peut être utilisé comme support dans le cadre du travail pratique de la procédure de qualification.

1.2 Mesurer les compétences

Pour mesurer les compétences que l'apprenti doit acquérir au cours de son apprentissage, on utilise une méthode à deux volets :

- Description des domaines (matière, méthode) dans lesquels l'apprenti doit démontrer des savoirs et un comportement exemplaires → [Compétences](#)
- Définition du niveau de connaissances que doit démontrer le candidat dans les domaines indiqués → [Niveau de performance](#)

Le chapitre suivant apporte une description plus détaillée des compétences.

2. Les différentes compétences

La formation professionnelle initiale des dessinateurs CFC dans le champ professionnel de la Planification du territoire et de la construction vise à enseigner et à faire acquérir des connaissances, capacités, savoir-faire ainsi que des attitudes (dans le sens cognitif et comportemental dans le domaine intellectuel, personnel, méthodique, écologique et social) étendus. L'objectif en est que les futurs professionnels acquièrent autant des **compétences professionnelles** que des **compétences méthodologiques** et **sociales / personnelles**. Ces trois domaines de compétence constituent ce que l'on appelle les compétences opérationnelles.

Le développement des **compétences opérationnelles** via la formation en entreprise, interentreprises et en école professionnelle consiste de manière générale en l'analyse de tâches et problèmes posés, de l'élaboration de solutions, la visualisation des données et la communication des contenus acquis. Il convient, en cours de formation, de rappeler et de faire acquérir constamment ces principes d'apprentissage et d'action comme séquence opératoire.

2.1 Compétences professionnelles

Par compétences professionnelles, on entend l'aptitude à exécuter en autonomie les activités caractéristiques du métier, dans le respect des contraintes théoriques. Les techniques et les savoirs que l'apprenti doit maîtriser ici relèvent principalement de l'expérience, de la compréhension des interrogations et des interconnexions spécifiques au métier, mais également de l'aptitude à résoudre ces problèmes dans les règles de l'art et conformément à l'objectif.

Concernant les compétences professionnelles, la réglementation de la formation professionnelle définit différents niveaux cibles, pour lesquels une description détaillée des connaissances spécifiques à acquérir est apportée.

2.1.1 Niveaux de compétence professionnelle visés

Concernant les quatre domaines de compétence professionnelle du dessinateur CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction que sont :

- 1) Notions élémentaires en mathématiques et sciences naturelles;
- 2) Planification ;
- 3) Visualisation ;
- 4) Unités d'approfondissement.

le plan de formation définit trois niveaux d'objectifs (objectifs généraux, objectifs particuliers, objectifs évaluateurs) qui seront atteints progressivement.

Les **objectifs généraux** permettent de répondre à la question suivante : **Pourquoi** un thème doit-il être appris ?

Un objectif général commence donc par établir le cadre général des compétences à acquérir et justifie la pertinence du choix des contenus enseignés.

Exemple : Il est important de connaître et d'appliquer les principes et les implications des mathématiques et des sciences naturelles pour assurer les activités et résoudre les problèmes qui se posent dans le quotidien professionnel. Les apprentis en Planification du territoire et de la construction connaissent par conséquent les termes fondamentaux des mathématiques et des sciences naturelles, mais également les phénomènes particuliers s'appliquant à leur métier. Ils sont capables d'appliquer ces connaissances dans leur travail, avec pertinence et conscience du contexte.

Les **objectifs particuliers** permettent de répondre à la question : **Que** faut-il apprendre ?

Les objectifs particuliers transcrivent un objectif général de la formation en différentes ressources (connaissances, aptitudes, techniques et comportements) que l'apprenti doit acquérir.

Par exemple, « mathématiques et calcul professionnel » : Les apprentis savent combien l'exactitude des calculs est importante. Ils appliquent de façon autonome les principes de l'algèbre, de la planimétrie, de la trigonométrie, de la stéréométrie et le cas échéant en calcul fondamental, et vérifient leurs résultats par estimation.

Les **objectifs évaluateurs** permettent de répondre à la question : **Avec quel degré de précision** et d'approfondissement un thème doit-il être appris ?

Les objectifs évaluateurs concrétisent les objectifs particuliers et les rendent opérationnels. Ils décrivent un objet en particulier, un comportement observable (écrire, expliquer, construire, décider, etc.), les moyens à disposition ainsi que certains critères permettant l'évaluation quantitative ou qualitative d'un résultat satisfaisant.

Exemple : Opérations de calcul général : L'apprenti est capable d'utiliser un ordinateur portable pour calculer un pourcentage, un taux d'intérêt, un coût ou effectuer un calcul dimensionnel, et de vérifier les résultats par estimation.

Par souci de lisibilité, le plan de formation dont dérivent tous les objectifs relatifs au champ professionnel est réparti en différentes sections correspondant aux différents niveaux d'objectifs : Les parties à 2 chiffres (par ex. 1.1 Notions élémentaires en mathématiques et sciences naturelles) impliquent un objectif général, les parties à 3 chiffres (par ex. 1.1.1 Mathématiques et calcul professionnel) décrivent l'objectif particulier, et les parties à 4 chiffres (par ex. 1.1.1.4) exposent l'objectif évaluateur.

2.1.2 Niveaux de compétence (taxonomie) des objectifs évaluateurs

Afin d'identifier le niveau d'exigence des objectifs de formation pour les enseignants, les objectifs évaluateurs sont répartis en différents niveaux de compétence (Niveaux C). Leur signification est la suivante :

| | | |
|----|---------------|--|
| C1 | Connaissance | L'apprenti restitue de mémoire les connaissances apprises qui peuvent s'appliquer dans des situations similaires. <i>Exemple : L'apprenti nomme cinq principaux matériaux de construction pour une partie d'ouvrage ou d'aménagement.</i> |
| C2 | Compréhension | L'apprenti comprend des faits et situations et sait les restituer oralement ou par écrit en ses propres termes. <i>Exemple : L'apprenti explique pourquoi les matériaux nommés conviennent aux éléments d'ouvrage ou d'aménagement cités.</i> |
| C3 | Application | L'apprenti transpose les connaissances acquises dans une situation pratique. <i>Exemple : L'apprenti utilise, pour des exigences et sollicitations données, le matériau prescrit pour l'ouvrage ou l'aménagement.</i> |
| C4 | Analyse | L'apprenti est capable de décomposer des situations en éléments, de déterminer les critères correspondants, de reconnaître le rapport entre ces éléments et d'en déduire des caractéristiques structurelles. <i>Exemple : L'apprenti reconnaît, dans une construction donnée, pour un élément d'ouvrage ou d'aménagement, les causes de défauts de construction potentiels et peut les décrire avec ses propres termes.</i> |
| C5 | Synthèse | L'apprenti réorganise différents éléments du savoir pour créer un nouvel ensemble et conçoit des constructions pour des éléments d'ouvrage ou d'aménagement. <i>Exemple : L'apprenti conçoit des constructions dans le respect des règles de l'art du bâtiment et de l'état de la technique.</i> |
| C6 | Évaluation | L'apprenti est capable d'évaluer des faits et des phénomènes constructifs en fonction de critères déterminés. <i>Exemple : L'apprenti est capable d'évaluer de façon autonome des constructions pour des éléments d'ouvrage et d'aménagement et d'argumenter de manière compréhensible. Il tiendra compte pour ce faire de critères techniques, écologiques et économiques.</i> |

2.2 Compétences méthodologiques

Afin d'acquérir des connaissances et du savoir-faire et de les appliquer en fonction de la situation, l'apprenti doit disposer, en plus des compétences professionnelles, des compétences méthodologiques suivantes.

| | | |
|-------|--|--|
| 2.2.1 | Techniques de travail | La variété des travaux et mandats exige un large éventail de techniques de travail. Afin de résoudre des problèmes spécifiques l'apprenti a recours à des techniques appropriées qui lui permettent ou facilitent la planification, l'application et la présentation compréhensible de ses travaux. |
| 2.2.2 | Méthodes de résolution de problèmes | L'analyse et la résolution de problèmes simples et complexes font partie du quotidien professionnel. L'apprenti acquiert donc les méthodes appropriées afin d'être capable de résoudre des problèmes de manière autonome et d'esquisser l'accès à la solution et de le reconsidérer. |
| 2.2.3 | Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus | Les processus de planification et de construction sont compris comme un système pluridisciplinaire et ne peuvent pas être considérés isolément. L'apprenti utilise des méthodes appropriées afin de considérer ses activités en relation avec d'autres activités et de prendre conscience de leurs effets sur le processus de planification et de construction. |
| 2.2.4 | Techniques d'apprentissage | Le résultat d'apprentissage est atteint, si le processus individuel d'apprentissage est soumis à une réflexion permanente et si la technique d'apprentissage est modulée en fonction. Afin d'augmenter les résultats de l'apprentissage, l'apprenti acquiert donc des techniques d'apprentissage appropriées et les applique de manière ciblée. |
| 2.2.5 | Approche et action axées sur la qualité | L'assurance et le développement de la qualité occupent une place de plus en plus grande et concernent donc chaque collaborateur. L'apprenti comprend donc le concept d'assurance qualité de l'entreprise et de l'école professionnelle et agit en fonction afin de contribuer efficacement au développement de la qualité au sein de l'entreprise et à l'école. |
| 2.2.6 | Technologies d'information et de communication | L'utilisation des moyens modernes des technologies d'information et de communication prend de plus en plus d'importance. Les apprentis en sont conscients et contribuent donc à optimiser le flux d'informations au sein de l'entreprise. Ils se procurent de manière autonome des informations relatives à leur activité professionnelle. |
| 2.2.7 | Techniques de présentation et de documentation | Souvent il ne suffit pas de fournir un travail et une prestation, mais il faut en plus les vendre. Le succès de l'entreprise est essentiellement déterminé par la façon dont les produits et prestations sont présentés. Les apprentis s'aperçoivent donc de l'importance des techniques de présentation et de documentation orales et écrites et les appliquent, de manière adéquate et dans l'intérêt du client. |
| 2.2.8 | Comportement écologique | De nos jours, le comportement écologique fait partie des réalités quotidiennes indispensables. Les apprentis sont prêts à appliquer des mesures de protection de l'environnement et à reconnaître des potentiels d'amélioration. |

2.3 Compétences sociales et personnelles

Les compétences sociales et personnelles permettent aux dessinateurs de relever avec assurance et aplomb les défis dans les situations relatives à la communication et à l'équipe. Ils affermissent simultanément leur personnalité et sont prêts à s'investir dans le développement de celle-ci.

| | | |
|-------|--------------------------------------|--|
| 2.3.1 | Autonomie et responsabilité | Les apprentis sont co-responsables de l'optimisation des processus de gestion et de la qualité du travail. Ils sont donc prêts à prendre des décisions de manière autonome et à agir consciencieusement. |
| 2.3.2 | Apprentissage tout au long de la vie | Les changements fulgurants sont omniprésents. Des adaptations en fonction des changements fréquents des besoins et conditions s'avèrent indispensables. Des adaptations en fonction des changements fréquents des besoins et conditions s'avèrent indispensables. Les apprentis en sont conscients et sont prêts à acquérir en permanence de nouvelles connaissances et savoir-faire et à se préparer à apprendre tout au long de la vie. Ils sont ouverts aux innovations, participent avec des réflexions créatives à leur conception et aux changements, renforcent leur propre potentiel sur le marché du travail ainsi que leur personnalité. |
| 2.3.3 | Capacité à communiquer | La communication marque le quotidien professionnel. La communication adaptée au destinataire et à la situation se trouve donc au centre de toute activité. Les apprentis se distinguent par leur franchise et leur spontanéité. Ils sont ouverts à la discussion, comprennent les règles d'une communication verbale et non verbale réussie et les appliquent avec assurance. |
| 2.3.4 | Capacité à gérer des conflits | Dans le quotidien professionnel, les opinions et intérêts divergents ne sont pas rares. Les apprentis réagissent de façon calme et réfléchie aux situations conflictuelles. Ils font face au conflit, acceptent des points de vue divergents, discutent en se limitant aux faits et recherchent des solutions constructives. |
| 2.3.5 | Aptitude au travail en équipe | L'aptitude au travail en équipe est une nécessité primordiale dans la planification de la construction. Afin de pouvoir travailler de manière productive au sein d'une équipe, l'apprenti applique les règles du comportement constructif au travail en équipe. |
| 2.3.6 | Résistance au stress | Pour satisfaire les différentes exigences, il faut déployer des efforts psychiques et cognitifs. Les apprentis sont capables de gérer des charges en reconnaissant les difficultés réelles et les affrontent de manière calme et réfléchie. Ils gardent une vue d'ensemble. |

3. Contrôle de formation

Le contrôle de formation, faisant l'objet d'un document distinct, expose pour l'entreprise formatrice les principaux contenus des plans de formation spécifiques à l'orientation choisie sous la forme d'objectifs évaluateurs.

La représentation des objectifs professionnels particuliers, approfondie par les objectifs évaluateurs, ambitionne de passer en revue le spectre complet de la formation d'un dessinateur CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction. L'organisation de l'entreprise définit la hiérarchisation des objectifs de formation. L'entreprise est tenue de garantir à l'apprenti une formation exhaustive. La formation pourra être complétée et approfondie par des prestations extérieures à l'entreprise (réseau du lieu d'apprentissage), qui seront encouragées par l'entreprise.

La section C.2 de ce guide méthodique apporte une proposition de répartition des contenus d'apprentissage dispensés au cours de la formation professionnelle initiale. Le formateur est tenu de vérifier chaque semestre avec l'apprenti le niveau de formation dispensée, à l'aide du contrôle de formation ci-joint, afin de garantir que les objectifs d'apprentissage seront bien atteints avant le terme de la formation.

4. Livre de travail

Le livre de travail documente l'activité professionnelle. Il recense toutes les activités essentielles, les connaissances professionnelles et l'expérience personnelle acquises par l'apprenti.

Il peut comporter différentes parties. Généralement, il s'agit de classeurs et de recueils d'esquisses. Une partie du travail peut également être organisée et conservée dans des classeurs à dessin.

Les contrats d'apprentissage définis dans le plan de formation ainsi que les contrôles de formation trimestriels pourront également être regroupés dans ces classeurs de travail.

Ce travail fait appel à différentes méthodes et techniques :

- Représentations au crayon / crayon de couleur, pinceau et peinture, collages
- Documentation rédigée individuellement ou reprise de publications spécialisées
- Relevés à l'échelle, photographies
- Documentations projet

Le formateur contrôle et valide chaque trimestre le livre de travail.

Pour les orientations comportant des options obligatoires en dernière année d'apprentissage, les experts étudieront en préparation de l'examen les questions relevant des matières d'option obligatoire. Le dossier élaboré en autonomie servira de support à un entretien d'une demi-heure dans le cadre de la procédure de qualification.

But

Pour l'apprenti :

- Mémoriser et répéter les savoirs acquis
- Expliquer les savoirs acquis aux interlocuteurs
- Faire appel à ses qualités d'expression et de représentation
- Vue d'ensemble par rapport à la réglementation et au règlement de la formation
- Ouvrage de référence personnel

Pour le formateur :

- Contrôle des progrès de l'apprentissage
- Vue d'ensemble par rapport à la réglementation et au règlement de la formation
- Possibilité de poursuite de la formation en interne à partir d'une note

Pour les instances d'encadrement :

- Évaluation de la capacité d'apprentissage, du niveau de formation et de l'implication de l'apprenti

Objectifs

- Traitement de sujets en autonomie, approfondissement (peu de copies issues de la documentation spécialisée)
- Utilisation des techniques de présentation
- Acquisition des compétences nécessaires à l'élaboration d'une organisation d'ensemble

Présentation / conception, possibilités

La documentation de travail se présentera de préférence sous la forme de feuillets indépendants. Peu importe que les documents aient été créés manuellement ou par informatique.

Le classement des documents pourra faire appel à différents critères. En voici quelques exemples :

- Domaines d'intervention
- Missions (par ex. documentation des chantiers)
- Chronologie sur la période d'apprentissage
- Autre critère permettant un classement logique et clair

Restitution

- Classeur au format A4 ou A3 (maxi. A2)
- Livre relié (classement chronologique uniquement)
- Confirmation par le formateur que la documentation est élaborée sous la surveillance et le contrôle régulier de l'entreprise formatrice.

4.1 Réalisation d'esquisses

L'apprentissage de l'esquisse comme forme indépendante de consignation, de communication et d'explication constitue un élément essentiel de la formation pour les domaines [Architecture](#) et [Architecture d'intérieur](#). L'esquisse permet une représentation impossible à obtenir à l'écran.

Objet

Le dessin à main levée et l'esquisse développent les capacités de représentation dans l'espace. Ces techniques favorisent l'imagination et la capacité à passer d'une représentation tridimensionnelle à une représentation bidimensionnelle.

Les apprentis dessinent / esquissent

- En utilisant différentes techniques de représentation et différents supports de travail (crayon, encre, couleur, etc.)
- Des objets variés
 - Des bâtiments, des espaces intérieurs, du mobilier
 - Des détails structurels
 - Des objets usuels
 - Des personnes et des mouvements
 - Des dessins et des esquisses libres de plantes, de paysages, d'animaux, etc.

Objectifs

- Maîtriser l'esquisse et le dessin sans assistance technique
- Communiquer des informations par représentation bidimensionnelle et tridimensionnelle

Présentation / conception

Le système des feuillets indépendants, les blocs d'esquisses / de dessins sont bien adaptés à la présentation des croquis. Le recueil des croquis pourra inclure une sélection des exercices de dessin à main levée réalisés sur toute la durée de la formation.

Les documents seront classés selon l'un des critères suivants :

- En fonction des différents objets
- En fonction de la technique de représentation utilisée
- En fonction de l'année d'apprentissage
- En fonction du domaine

Restitution

- Sous forme de classeur ou de livre
- Aperçu couvrant toute la durée d'apprentissage

Les travaux réalisés pendant les cours en école professionnelle ne seront pas comptabilisés.

5. Rapport de formation

Le rapport de formation est un autre instrument permettant de déterminer le niveau de formation atteint par un apprenti. Conformément à l'article 20 de la loi fédérale sur la formation professionnelle, le responsable de l'entreprise formatrice est tenu de contrôler périodiquement les progrès réalisés par l'apprenti. L'article 14 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle stipule également que le formateur est tenu de consigner le niveau de formation atteint par l'apprenti, et d'en discuter avec lui au moins une fois par semestre. La réalisation du rapport de formation est obligatoire. Cet outil vise à qualifier le comportement personnel, le comportement au travail, et les aptitudes professionnelles d'un candidat. Il est fortement conseillé de réaliser le rapport de formation une fois le bulletin scolaire de l'apprenti obtenu. Ceci permettra de prendre en compte les performances scolaires de l'apprenti.

5.1 Déroulement de l'entretien, composition du rapport de formation

Compétences

Le niveau atteint par l'apprenti fait l'objet d'un contrôle. Il s'agit de vérifier les compétences professionnelles et méthodologiques, mais également les compétences sociales et personnelles de l'apprenti. Les compétences nécessaires à l'apprentissage dans les différentes orientations du champ professionnel Planification du territoire et de la construction sont exposées dans les articles 4 à 6 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle.

Dossier de formation

L'entretien fournit l'occasion de commenter et d'évaluer le dossier de formation.

Résultats en école professionnelle et en cours interentreprises

Généralement, l'entretien permet également d'aborder le bulletin remis par l'école professionnelle et les résultats obtenus en cours interentreprises.

Évaluation de la formation par l'apprenti

Le rapport de formation constitue un support de communication à double sens. C'est pourquoi l'apprenti doit se voir accorder l'opportunité de partager son expérience, son opinion. Il peut évaluer l'entreprise et le formateur sur les mêmes critères de compétences qui lui sont appliqués, et faire part de son opinion quant à la formation.

Objectifs

À la fin de l'entretien seront définis les objectifs qui devront être atteints pendant la prochaine période de formation, ou pour le reste de la durée de la formation. Ainsi, ces objectifs pourront être évalués à l'occasion du prochain entretien autour du rapport de formation.

Engagement

L'un des principaux objectifs du rapport de formation consiste à instaurer la transparence. L'entretien marque un temps d'arrêt : il s'agit d'identifier les problèmes, de discuter des solutions possibles, pour que chacun sache ce qui doit être fait et connaisse les attentes des autres parties prenantes. La signature du rapport en conclusion vient souligner que le rapport de formation constitue pour chacun un engagement.

6. Stage

Pour l'orientation [Architecture paysagère](#), le stage constitue un élément obligatoire de la formation. Le stage est encadré par l'article 8 § 4 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle. Le stage durera de 3 à 5 mois, et devra intervenir au cours de la deuxième ou de la troisième année d'apprentissage. Les apprentis suivant un cursus court sont dispensés de stage.

Pour l'orientation architecture, génie civil, et architecture d'intérieur, on recommande sans l'imposer de réaliser un stage d'une durée minimale de 2 à 4 semaines.

6.1 Organisation

Convention de stage

Une convention de stage sera signée par l'apprenti / son représentant légal, l'entreprise d'accueil, et l'entreprise formatrice.

Le secrétariat de la fédération suisse des architectes paysagistes (BSLA) tient à disposition un modèle de convention de stage.

Rémunération

Le contrat d'apprentissage définit les conditions de rémunération.

Assiduité aux cours en école

Pendant la durée du stage, les apprentis sont tenus d'assister aux cours dispensés en école professionnelle.

Congés

Les apprentis stagiaires, dans la mesure du possible, respecteront le planning des congés en vigueur dans l'entreprise d'accueil. Afin de simplifier le décompte des congés dans l'entreprise formatrice et dans l'entreprise d'accueil, il est recommandé que les apprentis prennent la moitié des congés annuels pendant leur stage de trois à cinq mois. Si les apprentis ne prennent aucun congé pendant la période de fermeture annuelle de l'entreprise d'accueil, leur présence sera requise dans l'entreprise formatrice.

Horaires de travail

Pendant le stage, c'est l'entreprise d'accueil qui détermine les horaires de travail de l'apprenti. Cependant, le temps de travail ne devra pas dépasser celui appliqué en entreprise formatrice.

Contrat d'apprentissage

Pour que le stage puisse remplir son rôle formateur, il importe de garantir que le stagiaire sera encadré dans l'entreprise d'accueil, et que son implication dans les chantiers et jardins sera réelle. Au sein de l'entreprise d'accueil, le stagiaire sera placé sous la responsabilité d'une personne justifiant d'une qualité de formateur. Pendant le stage, l'entreprise formatrice et l'entreprise d'accueil contrôleront périodiquement la progression de la formation de l'apprenti et interviendront pour l'orienter.

Journal quotidien du stagiaire

Pendant le stage, les apprentis tiendront un journal dans lequel ils décriront de façon thématique et illustrée (2 à 5 feuilles A4 par semaine) les processus de travail, les activités, les matériaux et les constructions qu'ils aborderont. Pendant le stage, le stagiaire présentera périodiquement son journal à l'entreprise formatrice, ce document faisant parti intégrante de son dossier de formation.

Rapport de stage de l'entreprise d'accueil

Le responsable du stagiaire dans l'entreprise d'accueil rédigera un rapport de stage (1 A4), dont il communiquera un exemplaire à l'apprenti et au formateur.

D. Au terme de la formation professionnelle initiale

D.1 Procédure de qualification

1. Généralités

À l'issue de la formation, le futur dessinateur CFC passera un examen visant à démontrer que les objectifs d'apprentissage définis dans le plan de formation ont été atteints.

L'examen comporte trois volets:

- travaux pratiques
- Connaissances professionnelles
- Connaissances générales

Les conditions d'examen requises pour les travaux pratiques et le contrôle des connaissances professionnelles sont définies dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

L'entreprise formatrice est chargée de l'inscription du stagiaire à l'examen. Les autorités cantonales compétentes décident de la forme de l'examen, cette compétence pouvant varier d'un canton à l'autre. Quoi qu'il en soit, c'est toujours auprès de l'administration cantonale de la formation professionnelle que l'on s'adressera pour obtenir des renseignements.

Tous les experts sont des professionnels en activité dans la matière examinée, ce sont pour la plupart des formateurs chevronnés. Les examinateurs chargés du contrôle des connaissances théoriques sont quant à eux enseignants en école professionnelle. En application des directives du responsable cantonal d'examen, on veillera à garantir l'impartialité des experts. Cela signifie par exemple qu'un apprenti ne pourra être interrogé par son propre formateur ou par l'un de ses enseignants à l'école professionnelle.

Les personnes inéligibles ne pourront avoir accès aux examens, et n'auront aucun droit de regard sur les travaux réalisés en examen. Les parties contractuelles (l'apprenti, le formateur, éventuellement le représentant légal) seront seules autorisées à contester les résultats.

2. Travail pratique

Ce secteur de qualification vise à contrôler que les objectifs évaluateurs de l'entreprise formatrice et des cours interentreprises ont été atteints. Les compétences contrôlées ici sont réparties en trois catégories :

- | | |
|--------|--|
| Cat. 1 | Construction et emploi judicieux des matériaux |
| Cat. 2 | Visualisation et présentation |
| Cat. 3 | Aspects relevant des sciences naturelles, écologie, durabilité |

En fonction du canton dans lequel se situe l'entreprise formatrice, l'examen pratique peut prendre deux formes différentes, le choix relevant de la décision de l'autorité cantonale compétente :

2.1 Travail pratique individuel (TPI)

Un TPI s'étend sur une durée de 40 à 120 heures. Il est organisé au cours du dernier semestre de la formation professionnelle initiale, et constitue une partie ou la totalité du secteur de qualification « travaux pratiques ». Le candidat doit s'acquitter en autonomie de tâches correspondant au spectre normal d'émission de son domaine de travail actuel en pratique professionnelle. Le niveau des tâches assignées correspondra aux exigences de résultats définies dans le plan de formation. Le TPI sera défini en tenant compte de la spécialisation du candidat à l'intérieur du champ professionnel.

Déroulement d'un TPI

L'expert directement responsable au moment de la procédure de qualification formule la mission assignée, et la communique dans les délais impartis à l'autorité compétente pour les examens. Outre la nature de la mission assignée, les informations suivantes devront également être données :

- Durée estimée d'exécution
- Période envisagée pour l'exécution
- Grille d'évaluation et de notation prévue et abordée avec le candidat
- Informations complémentaires

En signant l'ordre de mission et les indications complémentaires fournies, le candidat confirme en avoir pris connaissance. L'autorité des examens contrôle ensuite la validité de forme et la conformité de la mission aux exigences de résultat définies dans le plan de formation.

Après validation, le candidat rejoint son poste de travail en entreprise et utilise les moyens et méthodes requis pour exécuter sa mission. Cette mission a un but pratique, et peut prendre la forme d'un projet, ou de plusieurs parties clairement délimitées de projets. Cela signifie que pendant un temps donné, certaines missions pratiques concrètes seront observées et évaluées avec un soin particulier.

Ensuite, le candidat présente le résultat de son TPI devant un jury d'experts, documentation à l'appui. Il répond aux questions techniques en lien avec le TPI réalisé. Le jury d'experts évalue la prestation du candidat, et détermine tout d'abord dans quelle mesure les compétences démontrées par le candidat correspondent à la mission d'examen assignée.

Le document « Directive sur les travaux pratiques individuels (TPI) » du 22 octobre 2007 (voir page 5) définit en détail le principe et le cadre de réalisation de la procédure de qualification, lorsque celle-ci intègre un travail pratique individuel.

2.2 Travail pratique prescrit (TPP)

Selon l'orientation, un TPP dure de 12 à 20 heures, et comporte un travail de projet dans l'orientation choisie. Les missions sont définies par l'autorité d'examen compétente, et sont identiques pour tous les candidats d'une même orientation au sein du canton.

Selon le canton, le candidat exécutera son TPP en entreprise formatrice ou en centre d'examen dans une école professionnelle. L'espace devra être aménagé pour permettre toutes les configurations d'examen. Le candidat devra avoir à sa disposition tous les moyens opérationnels nécessaires, avec notamment un poste informatique, identique à celui utilisé au cours de sa formation. Le candidat doit s'acquitter de façon entièrement autonome de la mission qui lui a été assignée. Pendant toute la durée de l'examen, il pourra utiliser son dossier de formation, la littérature spécialisée et les documents des cours interentreprises.

Les documents élaborés par les candidats pendant le travail pratique sont généralement évalués sur trois critères :

- Qualité technique
- Exhaustivité
- Représentation graphique

3. Connaissances professionnelles

Ce secteur de qualification vise à contrôler que les objectifs évaluateurs de l'entreprise formatrice et des cours interentreprises ont été atteints, au moyen d'un examen écrit d'une durée de 4 heures.

| | |
|--------|--|
| Cat. 1 | Connaissances de base en mathématiques et en sciences naturelles |
| Cat. 2 | Planification |
| Cat. 3 | Visualisation |

4. Connaissances générales

L'examen final du secteur de qualification 'Culture Générale' reprend les critères d'exigence minimale de l'Ordonnance du BBT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie) en matière de culture générale.

5. Réussite de l'examen

La procédure de qualification avec examen final aboutit lorsque :

- a) La note du secteur de qualification '**travail pratique**' est supérieure ou égale à **4,0** ;
et
- b) la **note globale** est supérieure ou égale à **4,0**.

D.2 Entrée sur le marché du travail

1. Certificat de travail

A l'issue de la formation, le formateur remet à l'apprenti un certificat de travail, contenant au minimum des informations sur le métier enseigné et sur la durée de la formation. Si l'apprenti le souhaite, le formateur pourra ajouter sur ce certificat des informations sur les compétences, les résultats obtenus et le comportement de l'apprenti (Art. 346a du Code Civil).

Le contrôle de formation individuel constitue le profil de compétence du jeune professionnel, et peut être intégré au certificat de travail, ou être cité en référence.

2. Poursuite de l'emploi / Nouveau poste

Quiconque réussit la procédure de qualification peut se réjouir d'avoir posé un jalon important de sa carrière professionnelle.

Il est toutefois essentiel, étant donné la conjoncture actuelle, de réfléchir au plus tôt à son entrée sur le marché du travail. Se pose ici la question de l'implantation personnelle.

La loi mentionne à ce sujet la poursuite de l'emploi dans l'entreprise formatrice :

« Les accords qui portent atteinte à la libre décision de la personne en formation quant à son activité professionnelle après l'apprentissage sont nuls. » (Art. 344a § 6 OR)

L'employeur devra faire savoir à l'apprenti, au plus tard trois mois avant la fin de la période d'apprentissage, s'il peut ou non garder son emploi dans l'entreprise formatrice. Il est donc important pour l'apprenti d'aborder au plus tôt avec le formateur la question de son avenir professionnel, afin d'engager rapidement une recherche d'emploi si nécessaire.

3. Formation continue

Les possibilités de formation continue des dessinateurs CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction dépendent de l'orientation choisie, de la région, et sont en constante évolution. Les écoles professionnelles, les universités techniques, les écoles professionnelles techniques, etc. proposent des formations débouchant sur un diplôme d'architecte, d'ingénieur du bâtiment ou de urbaniste. Les possibilités sont multiples, de l'inscription à une autre formation professionnelle initiale jusqu'à la formation continue pour devenir chef de chantier ou conducteur de travaux. Parmi tout l'éventail des offres de formation, il en est forcément une qui corresponde aux aspirations personnelles du candidat. Certains instituts de formation posent toutefois comme condition préalable la détention d'un diplôme de maturité professionnelle.

Vous trouverez des informations actualisées sur le thème de la <formation continue> sur Internet (par exemple à l'adresse www.berufsberatung.ch), ou auprès du centre de formation professionnelle de votre région, qui est là pour vous apporter son aide.

E. Documents

Présentation

Vous trouverez ci-dessous une sélection de documents, ainsi que la source permettant de les obtenir. La formulation des documents est indicative, et pourra naturellement être adaptée aux besoins de chacun. Ces documents présentent toutefois l'avantage d'être joints au guide méthodique.

1. Formulaires de contrôle de formation

La version électronique des contrôles de formation, pour chaque orientation, est disponible au téléchargement sur le site www.adf-ptc.ch.

2. Rapports de formation

La version électronique du rapport de formation est disponible au téléchargement sur le site www.lv.berufsbildung.ch.

3. Bulletins de l'école professionnelle

4. Rapports issus des cours interentreprises

5. Rapports de stage

6. Directive sur les procédures de qualification

La <Directive sur les procédures de qualification> est actuellement en préparation. Une fois finalisée début 2011, elle sera disponible au téléchargement sur le site www.adf-ptc.ch.

7. Ordonnances sur la formation professionnelle initiale

8. Contrat d'apprentissage

9. Documents personnels

- Par ex. convocation aux cours interentreprises, dossier d'excursions scolaires, etc.

-

-

-

-

-

-

Membres du groupe de travail pour l'élaboration du guide méthodique

(également membres de la commission suisse pour le développement professionnel et la qualité dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction)

| | | Représentant | |
|------------------|---|----------------------------|-----------------------------|
| Président : | Mark Frauchiger, Ing. civil ETS / UTS, Effretikon | de : SIA | Orientation Génie civil |
| Vice-président : | Rolf Schoch, Arch. HES / UTS EUR ING, Baden | adf-ptc.ch | Architecture |
| Membres : | Hanspeter Arnold, Enseignant qualifié en Aménagement du territoire et Programme de construction | constructa | Génie civil |
| | Vital Caduff, Enseignant qualifié en Aménagement du territoire et Programme de construction, | constructa | Architecture |
| | Markus Dauwalder, ERR Urbaniste FSU SIA, Herisau | FSU | Planification du territoire |
| | David Gadola, Architecte paysager, Solothurn | BSLA FSAP | Architecture paysagère |
| | Joe Wettstein, Architecte d'intérieur HFG, Lenzburg | LV-IBZ VSI.ASAI VSSM | Architecture d'intérieur |

Autorisation et entrée en vigueur

Le présent <Guide méthodique pour dessinatrices CFC / dessinateurs CFC dans le champ professionnel Planification du territoire et de la construction> entre en vigueur le 2 Août 2010.

Il remplace les documents antérieurs :

- Guide méthodique pour la formation professionnelle des Dessinateurs en bâtiment, SIA 1073 1er août 1995
- Guide méthodique pour la formation des Dessinateurs en génie civil, SIA 1074 1er septembre 1997
- Guide méthodique pour la formation des Dessinateurs d'intérieur, 20 août 1999
- Guide méthodique pour la formation des Dessinateurs paysagiste, mars 2002
- Guide méthodique pour la formation de Dessinateur de l'aménagement du territoire chez les prestataires professionnels, 11 août 2008.

Le nouveau guide méthodique commun a reçu la validation de la commission développement professionnel et qualité, dans laquelle sont représentées les associations suivantes :

| | |
|------------|---|
| adf-ptc.ch | Association des formateurs Planification du territoire et construction suisse |
| SIA | Société suisse des ingénieurs et des architectes |
| SE-STV | Swiss Engineering STV |
| BSA | Fédération des architectes suisses |
| VSA | Association suisse des professionnels de la protection des eaux |
| LV-IBZ | Lehrmeistervereinigung Innenausbauzeichner |
| VSI.ASAI | Association Suisse des Architectes d'Intérieur |
| BSLA | Fédération suisse des architectes paysagers |
| FSU | Fédération suisse des urbanistes |
| VSSM | Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten |
| FSAI | Fédération suisse des architectes indépendants |